

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2022-04-010

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Vierzon /

18-2022-04-06-00003 - Décision de délégation de signature à Madame Pauline OËHL, agent mortuaire (2 pages) Page 3

Direction Générale des Finances Publiques / DDFIP18

18-2022-04-01-00003 - Délégations de signature - Trésorerie de Bourges Hôpitaux (6 pages) Page 6

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2022-03-08-00012 - 220321 MC Abrogation d'agrément de fabrication d'aliment médicamenteux signé + arrêté (4 pages) Page 13

18-2022-04-15-00003 - décision affectation des agents de contrôle et intérim (4 pages) Page 18

18-2022-03-16-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PASCAL MULTI SERVICES (2 pages) Page 23

18-2022-03-30-00002 - Récépissé de déclaration Service à la personne **??**CORNEBOIS Sébastien (2 pages) Page 26

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2022-04-22-00003 - Arrêté N°DDT-2022-152 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, afin de réaliser les études environnementales et les relevés topographiques nécessaires à l'étude d'aménagement de la RN 151 située à l'entrée ouest de l'agglomération - Commune de Chârost (18290) (6 pages) Page 29

Préfecture du Cher / Direction de l'Action Territoriale

18-2022-04-22-00002 - AP n°2022-0385 du 22_04_2022 portant transfert compétence contributions au budget du SDIS à la CC Terres du Haut Berry (2 pages) Page 36

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2022-04-22-00001 - Arrêté n° 2022-384 du 22 avril 2022 déplaçant temporairement le siège du bureau de vote n° 6 de la commune de St-Douchard (1 page) Page 39

Sous-Préfecture de Vierzon /

18-2022-04-21-00001 - Arrêté n° 2022-0383 portant autorisation d'un enduro de carpe organisé par l'association "Royal carp de Bourges et du Cher" sur le plan d'eau du Val d'Auron du jeudi 5 mai 2022 au dimanche 8 mai 2022 (4 pages) Page 41

Centre Hospitalier de Vierzon

18-2022-04-06-00003

Décision de délégation de signature à Madame
Pauline OËHL, agent mortuaire



Direction Générale
FL/EF

DECISION DU DIRECTEUR N° 2022/34

**Décision de délégation de signature à Madame Pauline OËHL,
agent de service mortuaire**

Le directeur par intérim du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-3, L. 6132-3 R. 6132-16 et D. 6143-33,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire n°2022-DOS-DM-0006 portant nomination de Monsieur Fabrice LAURAIN, directeur adjoint au centre hospitalier de VIERZON en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de VIERZON (Cher), à effet du 01/03/2022,
- Vu la décision du directeur par intérim n° 2022/21 en date du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antonio SALERNO, responsable de la Logistique, des travaux et des services économiques,
- Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Délégation est donnée à Madame Pauline OËHL, agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, agent de service mortuaire au centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer tous les transports de corps avant mise en bière hors transport à domicile.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline OËHL, délégation est donnée à Monsieur Patrick LAURENT, aide-soignant, agent de service mortuaire, à effet de signer tous les transports de corps avant mise en bière hors transport à domicile dans les mêmes conditions que celle exposées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 19 avril 2022. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente décision est attaquant dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 6 avril 2022

L'agent de service mortuaire,

Pauline OËHL



Le directeur par intérim,

Fabrice LAURAIN



Destinataires :

- Affichage public
- Monsieur Pauline OËHL, agent de service mortuaire
- Monsieur Antonio SALERNO, responsable de la logistique, des travaux et des services économiques.

Direction Générale des Finances Publiques

18-2022-04-01-00003

Délégations de signature - Trésorerie de Bourges
Hôpitaux

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 1^{er} avril 2022

TRESORERIE DE BOURGES HÔPITAUX - 018042

Centre hospitalier « George Sand »
77, rue Louis Mallet
Les Lauriers BP 6019
18024 BOURGES CEDEX

O B J E T : Délégations de signature / Trésorerie de Bourges Hôpitaux

Je vous informe de la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs **à compter du vendredi 01/04/2022.**

La présente décision remplace les précédentes délégations de signature accordées.

Signature et paraphe

Mme SOHIER Irène

Signé

M Géraud AJALBERT

Signé

Délégation générale

✓ **Mme SOHIER Irène**

Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme SOHIER Irène reçoit procuration pour agir en justice.

✓ **M Géraud AJALBERT**

Inspecteur des finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme SOHIER Irène, sans que cette condition soit opposable aux tiers. M. AJALBERT Géraud reçoit procuration pour agir en justice.

M AZZAOUI Amar

Signé

✓ **M AZZAOUI Amar**

Inspecteur des finances publiques
reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme SOHIER Irène, sans que cette condition soit opposable aux tiers.
M. AZZAOUI Amar reçoit procuration pour agir en justice.

M Thierry HENRY

Signé

✓ **M Thierry HENRY**

Inspecteur des finances publiques
reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme SOHIER Irène, sans que cette condition soit opposable aux tiers.
M. HENRY Thierry reçoit procuration pour agir en justice.

Signature et paraphe

Mme ZIADI Habiba

Signé

Délégations spéciales

✓ **Mme ZIADI Habiba**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :
- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mme LEJOT Sophie

Signé

✓ **Mme LEJOT Sophie**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :
- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mme FASSIER Véronique

Signé

✓ **Mme FASSIER Véronique**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mme GOARIN Lucile

Signé

✓ **Mme GOARIN Lucile**

Agente principale des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les rejets de mandats ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mme PERARD Céline

Signé

✓ **Mme PERARD Céline**

Contrôleuse principale des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

Mme LE DILY Catherine

Signé

✓ **Mme LE DILY Catherine**

Contrôleuse des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

M SZLEPER Frédéric

Signé

✓ **M SZLEPER Frédéric**

Agent principal des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

Mme BASSOT Laurence

Signé

✓ **Mme BASSOT Laurence**

Contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites inférieurs à 2 500 € ;
- les demandes de délais inférieurs à 1 000 € et inférieurs à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs aux procédures particulières de contentieux.

Mme BOUGRAT Corinne

Signé

✓ **Mme BOUGRAT Corinne**

Contrôleuse des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites inférieurs à 2 500 € ;
- les demandes de délais inférieurs à 1 000 € et inférieurs à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs aux procédures particulières de contentieux.

M VYE Florian

Signé

✓ **M VYE Florian**

Contrôleur des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites inférieurs à 2 500 € ;
- les demandes de délais inférieurs à 1 000 € et inférieurs à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs aux procédures particulières de contentieux.

Mme TISSERAND Nathalie

Signé

✓ **Mme TISSERAND Nathalie**

Contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,

Mme DESCHATRES Pascale

Signé

M GOIN Laurent

Signé

Mme HERAULT MAGNY Marie-Claire

Signé

Mme JOUSSET Delphine

Signé

Mme LUQUET Corinne

Signé

- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

✓ **Mme DESCHATRES Pascale**

Agente principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

✓ **M GOIN Laurent**

Contrôleur des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

✓ **Mme HERAULT MAGNY Marie-Claire**

Contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

✓ **Mme JOUSSET Delphine**

Contrôleuse des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements

✓ **Mme LUQUET Corinne**

Contrôleuse des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer en permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du service ;
- les demandes de renseignements.

Mme PAUL Muriel

Signé

✓ **Mme PAUL Muriel**

Agente principale des finances publiques
reçoit procuration spéciale à effet de signer en
permanence dans son secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
du service ;
- les demandes de renseignements

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires,
un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi
comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
de la Préfecture du Cher.

Le responsable de la Trésorerie de Bourges Hôpitaux,

Signé

Ludovic BEZET
Inspecteur principal des finances publiques

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2022-03-08-00012

220321 MC Abrogation d'agrément de
fabrication d'aliment médicamenteux signé +
arrêté



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Service Santé, Protection Animales, Environnement
Affaire suivie par : Caroline Robert
Tél : 02 38 77 41 25
Mail : ddetspp-spae@cher.gouv.fr

À M. Etienne SALLE DE CHOU
Le Préau SAS
Lieu-dit « Le Préau »
18390 Nohant en Goût

Bourges, le 8 mars 2022

Objet: Abrogation d'agrément de fabrication d'aliment médicamenteux

Ref :

- Code de la santé publique (CSP), notamment article L. 5143-3, R. 5143-2;
- Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1 à 2, L122-1, L211-2 et suivants;
- Arrêté du 9 juin 2004 relatif à l'agrément des utilisateurs pour la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux, L242-2
- Arrêté du 9 juin 2004 relatif aux bonnes pratiques de préparation extemporanée des médicaments vétérinaires

Monsieur,

Vous bénéficiez dans le cadre de votre exploitation Le Préau SAS, sise Lieu-dit « Le Préau », 18390 Nohant-en-Gout, d'un agrément au titre de l'article L5143-3 du code de santé publique pour la fabrication d'aliments médicamenteux pour les besoins exclusifs des animaux présents sur le site de préparation depuis le 13 juin 2007.

Par message électronique en date du 29 novembre 2021, vous informiez mes services de votre intention de cesser cette activité de fabrication d'aliments médicamenteux à la date du 15 février 2022.

A cet effet, l'article 6 de l'arrêté du 9 juin 2004 relatif à l'agrément des utilisateurs pour la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux et pris en application de l'article R5143-2 du code de santé publique dispose :

*"L'agrément est supprimé en cas de cessation d'activité (...)"
Toutefois, cette décision ne peut intervenir qu'après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations."*

En conséquence, et en application des articles L5143-3 et R5143-2 du code de santé publique et de l'arrêté précité, je vous informe que l'administration prononce le retrait de votre agrément. L'arrêté concernant le retrait d'agrément est joint à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet du Cher

Jean-Christophe BOUVIER

Cité administrative Condé
2 Rue Jacques Rimbault - CS 50 001
18013 BOURGES CEDEX



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté préfectoral N°2021 - DDETSPP - 038

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2007-4-028 du 13 juin 2007 relatif à l'agrément d'un utilisateur pour la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux à la ferme

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5143-3 et R5143-1 à R5143-4 ;
- Vu** le Code des relations du public avec l'administration;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher ;
- Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONE en tant que secrétaire général de la préfecture du Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juin 2004 relatif à l'agrément des utilisateurs pour la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juin 2004 relatif aux bonnes pratiques de préparation extemporanée des médicaments vétérinaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2007-4-028 du 13 juin 2007 relatif à l'agrément des utilisateurs pour la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux à la ferme ;
- Vu** le courrier électronique reçu le 29 novembre 2021 de l'exploitation Le Préau informant d'une intention d'arrêt d'activité de fabrication d'aliments médicamenteux à la date du 1er mars 2022 ;

Considérant que la société Le Préau SAS, représentée par M. Etienne SALLE DE CHOU et domiciliée au lieudit Le Préau, 18390 Nohant en Gout, a exprimé son projet de mettre fin à son activité de fabrication d'aliments médicamenteux,

Considérant que l'article 6 de l'arrêté du 9 juin 2004 relatif à l'agrément des utilisateurs pour la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux, pris en application du code de santé publique, notamment ses articles L. 5143-3 et R5143-1 et suivants, dispose que « *l'agrément est supprimé en cas de cessation d'activité (...)* »,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de prononcer le retrait de l'agrément porté par l'arrêté préfectoral n°2007-4-028 précité au bénéfice de M. de la société,

Considérant le courrier adressé en date du 15/02/2022 à la société Le Préau SAS, représentée par M. Etienne SALLE DE CHOU et domiciliée au lieudit Le Préau, 18390 Nohant en Gout, avisé le 18/02/2022 par cette dernière, par lequel l'administration l'a informée préalablement et

contradictoirement de son intention de retirer l'agrément délivré par l'arrêté préfectoral 2007-4-028 du 13 juin 2007,

Considérant que ce courrier n' a pas fait l'objet d'observation de la part de l'intéressé dans le délai de 15 jours qui lui était imparti,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de poursuivre la procédure de retrait d'agrément,

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations du Cher ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral N2007-4-028, en date du 13 juin 2007, autorisant Monsieur SALLE DE CHOU à fabriquer des aliments médicamenteux dans son exploitation Le Préau SAS, sis 18390 Nohant-en-Gôût pour les besoins exclusifs de son élevage, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé, en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, soit par courrier adressé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif qui interrompt ce délai :

- soit gracieux auprès du Préfet du département, en l'adressant par courrier à Monsieur le Préfet du Cher, DDETSPP du Cher, 2 rue Jacques Rimbault - CS 50001, 18013 BOURGES Cedex ou par courrier électronique à l'adresse ddetspp@cher.gouv.fr ;

- soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, en l'adressant par courrier à Monsieur le Ministre, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Direction générale de l'Alimentation, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15.

Si, dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice de la DDETSPP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet du Cher

Jean-Christophe BOUVIER

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2022-04-15-00003

décision affectation des agents de contrôle et
intérim

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher

DÉCIDE

ARTICLE 1: Mme Martine DEGAY est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : section vacante

Section 2 : section vacante

Section 3 : Mme Jany TREMEAU, inspectrice du travail

Section 4 : M. Hossine HALLAL, inspecteur du travail

Section 5 : M. Jimmy BEAUJOIN, inspecteur du travail

Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

Section 7 : section vacante

Section 8 : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

ARTICLE 3 : Pour les nécessités de l'intérim, la section 7 telle que définie par la décision en date du 01/07/2021, est divisée en 2 secteurs :

Section 7 – a : Martine DEGAY	Section 7 – b : Hossine HALLAL
Les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3-1-b (<i>agriculture</i>) de la décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021.	Les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3-1 (<i>régime général</i>) et 3-1-c (mines et carrières) de la décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet le 15 avril 2022 en abrogeant la décision en date du 1^{er} décembre 2021.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 15 avril 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,



Pierre GARCIA

ANNEXE I

ORGANISATION DE L'INTERIM

	1er intérimaire	2e intérimaire	3e intérimaire	4e intérimaire	5e intérimaire	6e intérimaire
section 1	Jimmy BEAUJOIN	Jany TREMEAU	Martine DEGAY	Hossine HALLAL	Céline SACHET	
section 2	Jany TREMEAU	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Martine DEGAY	Jimmy BEAUJOIN	
section 3	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN	Hossine HALLAL	Martine DEGAY	Annie BOURGEADE	
section 4	Jany TREMEAU	Martine DEGAY	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	
section 5	Hossine HALLAL	Annie BOURGEADE	Jany TREMEAU	Céline SACHET	Hossine HALLAL	Martine DEGAY
section 6	Annie BOURGEADE	Hossine HALLAL	Martine DEGAY	Jany TREMEAU	Jimmy BEAUJOIN	
section 7	Martine DEGAY	Hossine HALLAL	Jany TREMEAU	Annie BOURGEADE	Jany TREMEAU	Jimmy BEAUJOIN
S7a						
S7b	Hossine HALLAL	Martine DEGAY	Jimmy BEAUJOIN	Jany TREMEAU	Annie BOURGEADE	Céline SACHET
section 8	Martine DEGAY	Jimmy BEAUJOIN	Hossine HALLAL	Céline SACHET	Jany TREMEAU	

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2022-03-16-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne PASCAL MULTI SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP910922913**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Cher

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 16 mars 2022 par Monsieur pascal durand en qualité de **gérant**, pour l'organisme pascal multi services dont l'établissement principal est situé 30 beauregard 18250 NEUVY DEUX CLOCHERS et enregistré sous le N° SAP910922913 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 16 mars 2022

Pour le Directeur de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
et par délégation
Le chef du service insertion dans l'emploi et mutations économiques


Sylvain du Champ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2022-03-30-00002

Récépissé de déclaration Service à la personne
CORNEBOIS Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911741254**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Cher

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 30 mars 2022 par Monsieur Sébastien Cornebois en qualité de gérant, pour l'organisme Cornebois Sébastien dont l'établissement principal est situé LE GROS BOIS 18370 ST PRIEST LA MARCHE et enregistré sous le N° SAP911741254 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 30 mars 2022

Pour le Directeur de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
et par délégation
Le chef du service insertion dans l'emploi et mutations économiques


Sylvain du Champ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-04-22-00003

Arrêté N°DDT-2022-152 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, afin de réaliser les études environnementales et les relevés topographiques nécessaires à l'étude d'aménagement de la RN 151 située à l'entrée ouest de l'agglomération - Commune de Chârost (18290)

Arrêté N°DDT-2022-152

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, afin de réaliser les études environnementales et les relevés topographiques nécessaires à l'étude d'aménagement de la RN 151 située à l'entrée ouest de l'agglomération

Commune de Chârost (18290)

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-4 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du 5 janvier 2022 présentée par la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-242 du 11 mars 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté N° DDT-2022-124 du 31 mars 2022 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher .

Considérant la nécessité de pouvoir pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'études préalables sur l'aménagement de 2 carrefours, dont celui à l'entrée ouest de Chârost sur la RN 151 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1

Les agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) ainsi que ses préposés et prestataires de service, dont les noms suivent, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder aux investigations et reconnaissances préalables de terrain nécessaires à la réalisation des études environnementales et des études topographiques pour l'opération d'aménagement de 2 carrefours situés à l'entrée ouest de la commune de Chârost, sur la RN 151 ;

.Un plan du périmètre d'étude est annexé au présent arrêté.

DIRCO :

Dominique BIROT
Frédéric MASSIOT
Olivier FAUCHARD

Bureau d'études VERDI :

Mylène BRETON
Marion GOHIER
Souleïmen MAINARD
Malvina PAGOT
Annelise ROUSTAING

Géomètre SOGEFRA :

Samuel MESSAGER
Jean-Marie SAINT PIERRE
Romain SOUSTELLE

Les personnes bénéficiaires de cette autorisation devront être en possession d'une copie certifiée conforme de cet arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

Ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 2

La présente autorisation est accordée pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 15 mai 2025.

Article 3

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par le bénéficiaire, l'indemnité sera réglée, autant que possible, à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le Tribunal Administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

En application de la loi du 6 juillet 1943, défense est faite aux propriétaires d'apporter troubles et empêchements aux personnes chargées des études topographiques et géotechniques, de déplacer ou de détériorer les différents piquets, signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

2/6

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la mairie de Chârost au moins dix jours avant l'exécution des travaux.

Article 5

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest, Monsieur le maire de Chârost, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Cher, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 22 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 à l'arrêté N°DDT-2022/152 du 22 avril 2022

	Commune		Préfixe	Section cadastrale	Numéro
Ouvrage Est	Chârost	18055	000	ZA	60
	Chârost	18055	000	ZA	64
	Chârost	18055	000	ZA	59
	Chârost	18055	000	ZA	61
	Chârost	18055	000	ZA	62
	Chârost	18055	000	ZB	461
	Chârost	18055	000	ZB	458
	Chârost	18055	000	ZB	463
	Chârost	18055	000	ZB	464
	Chârost	18055	000	ZB	568
	Chârost	18055	000	ZB	571
	Chârost	18055	000	ZB	628
	Chârost	18055	000	ZB	626
	Chârost	18055	000	ZL	147
	Chârost	18055	000	ZL	22
	Chârost	18055	000	ZL	137
	Chârost	18055	000	ZL	150
	Chârost	18055	000	ZL	141
	Chârost	18055	000	ZL	149
	Chârost	18055	000	ZL	23
	Chârost	18055	000	ZL	24
	Chârost	18055	000	ZL	25
	Chârost	18055	000	ZL	26
	Chârost	18055	000	ZL	27
	Chârost	18055	000	ZL	28
	Chârost	18055	000	ZL	29
	Chârost	18055	000	ZL	30
	Chârost	18055	000	ZL	142
	Chârost	18055	000	ZL	143
	Chârost	18055	000	ZL	148
	Chârost	18055	000	ZL	134
	Chârost	18055	000	ZL	132
Chârost	18055	000	ZL	133	

Bourges, le 22 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

Annexe 3 à l'arrêté N°DDT-2022/152 du 22 avril 2022

Bourges, le 22 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

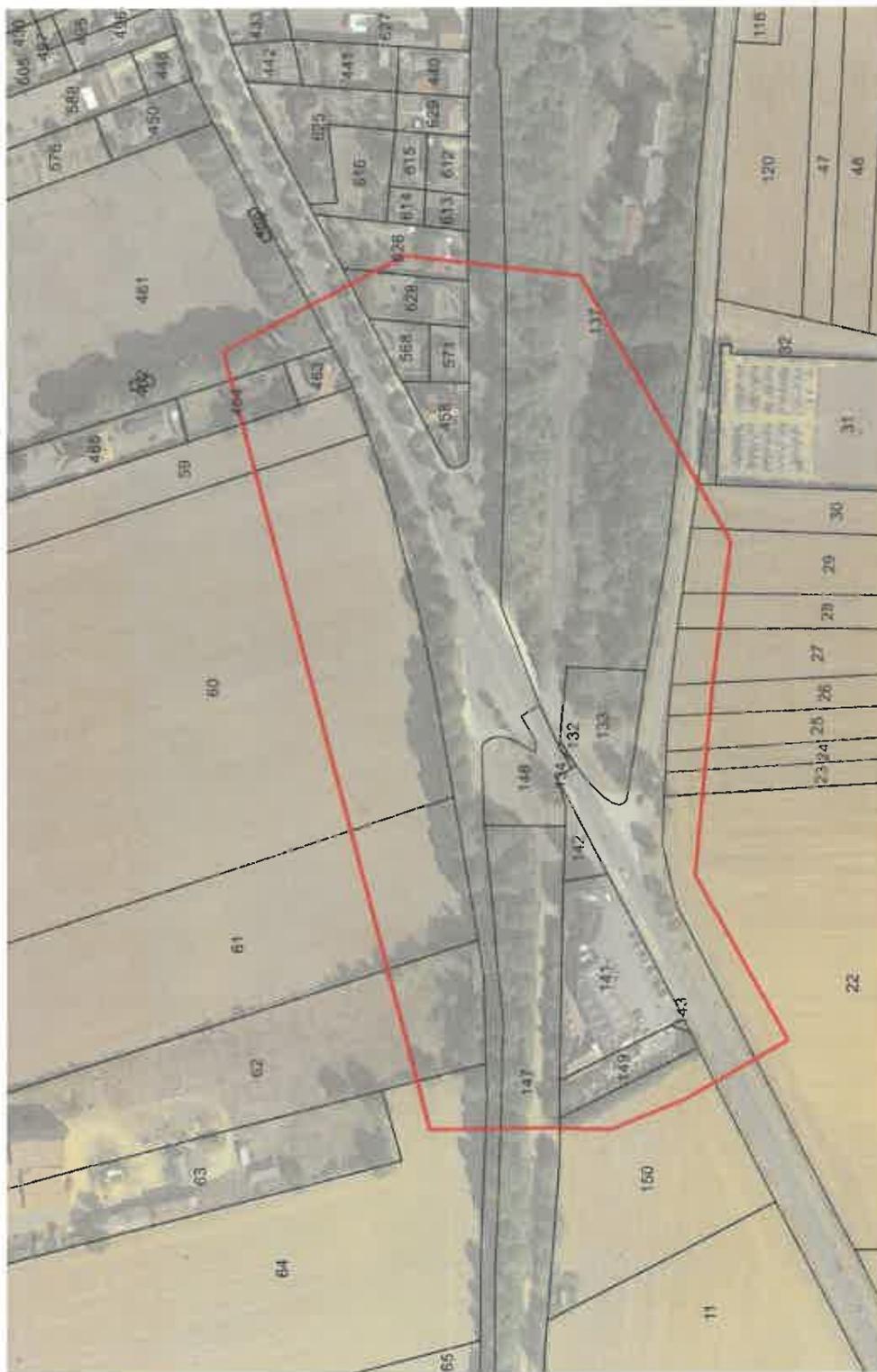
RN 151 Issoudun - Chârost

Etudes d'aménagement de l'entrée Ouest de Chârost

signé

Eric DALUZ

Plans de la zone d'études – Parcelleaire



Préfecture du Cher

18-2022-04-22-00002

AP n°2022-0385 du 22_04_2022 portant
transfert compétence contributions au budget
du SDIS à la CC Terres du Haut Berry

Arrêté N° 2022-0385 du 22 avril 2022
portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS
à la communauté de communes Terres du Haut Berry

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 modifié portant fusion de la communauté de communes en Terres Vives, de la communauté de communes Hautes Terres en Haut Berry et de la communauté de communes les Terroirs d'Angillon dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts de la communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres du Haut Berry du 27 janvier 2022, notifiée à ses membres le 4 février 2022, décidant le transfert à la communauté de communes des contributions des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après approuvant le transfert de la compétence à la communauté de communes Terres du Haut Berry :

- Achères du 17/03/2022
- Aubinges du 08/04/2022
- Les Aix d'Angillon du 21/02/2022
- Allouis du 10/03/2022
- Azy du 31/01/2022
- La Chapelotte du 17/02/2022
- Fussy du 10/02/2022
- Henrichemont du 08/03/2022
- Humbligny du 25/02/2022
- Menetou-Salon du 07/03/2022
- Montigny du 25/03/2022
- Morogues du 01/03/2022
- Moulins-sur-Yèvre du 07/03/2022
- Neuilly-en-Sancerre du 11/02/2022
- Neuvy-deux-Clochers du 16/03/2022
- Pigny du 26/03/2022
- Quantilly du 11/02/2022
- Rians du 04/02/2022
- Saint Céols du 18/02/2022
- Saint Eloy-de-Gy du 03/02/2022
- Saint Georges-sur-Moulon du 10/02/2022
- Saint Martin d'Auxigny du 04/04/2022
- Saint Palais du 24/02/2022
- Soulangis du 23/02/2022
- Vasselay du 25/03/2022
- Vignoux-sous-les-Aix du 28/03/2022

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Parassy (15/03/2022) et Sainte Solange (30/03/2022) donnant un avis défavorable au transfert de la compétence,

VU l'absence de délibération de la commune de Brécy valant décision favorable sur le transfert de la compétence,

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La compétence facultative contributions des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est transférée à la communauté de communes Terres du Haut Berry.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes Terres du Haut Berry, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 22 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Carl ACCETTONE

Préfecture du Cher

18-2022-04-22-00001

Arrêté n° 2022-384 du 22 avril 2022 déplaçant
temporairement le siège du bureau de vote n° 6
de la commune de St-Douchard

**Arrêté n° 2022-384 du 22 avril 2022
déplaçant temporairement le siège du bureau de vote n° 6 de la commune de St-Doulchard
pour le second tour de l'élection présidentielle**

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-966 du 30 août 2021 modifié portant désignation des bureaux de vote et de leur siège pour les élections se déroulant à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Carl ACCKETTONE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher ;

Vu le courrier du maire de St-Doulchard du 21 avril 2022 sollicitant, pour des raisons techniques, le déplacement temporaire du bureau de vote n° 6 – Paradis II, sis dans le préau de l'école primaire du Paradis - 82 ter route d'Orléans, au restaurant scolaire de l'école du Paradis situé également 82 ter route d'Orléans, pour le second tour de l'élection présidentielle ;

Considérant la nécessité de déplacer temporairement le siège du bureau de vote n° 6 de la commune de St-Doulchard pour permettre l'organisation du second tour de l'élection présidentielle dans des conditions optimales ; qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral n° 2021-966 du 30 août 2021 modifié précité ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Le siège du bureau de vote n° 6 de la commune de St-Doulchard figurant à l'annexe de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-966 du 30 août 2021 modifié fixant le siège des bureaux de vote pour les élections se déroulant à compter du 1^{er} janvier 2022, est déplacé temporairement au restaurant scolaire de l'école du Paradis, sis 82 ter route d'Orléans, pour le second tour de l'élection présidentielle.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le maire de la commune de St-Doulchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la mairie pour affichage.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé: Carl ACCKETTONE

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-04-21-00001

Arrêté n° 2022-0383 portant autorisation d'un enduro de carpe organisé par l'association "Royal carp de Bourges et du Cher" sur le plan d'eau du Val d'Auron du jeudi 5 mai 2022 au dimanche 8 mai 2022

ARRÊTÉ n° 2022-0383 du 21 avril 2022

portant autorisation d'un enduro de carpe
organisé par l'association «Royal Carp de Bourges et du Cher»
sur le plan d'eau du Val d'Auron du jeudi 5 mai 2022 au dimanche 8 mai 2022

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12 ;

Vu le code du sport notamment les articles L.331-1 à L.331-12 ;

Vu la loi n° 2021-689 modifiée du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le code des transports notamment son article R. 4241-38 portant règlement général de police la navigation intérieure (RGPI) ;

Vu le décret n° 2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté n° 2017-1-0450 en date du 11 mai 2017 portant règlement particulier de la police de la navigation sur le plan d'eau du Val d'Auron ;

Vu l'arrêté n° 2022-131 du 7 avril 2022 de la Direction Départementale des Territoires du Cher portant interdiction temporaire de naviguer sur le plan d'eau du Val d'Auron pour l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe, du jeudi 5 au dimanche 8 mai 2022 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER Préfet du Cher ;

Vu la demande en date du 23 janvier 2022 présentée par Monsieur Jean-Claude PETIT, président de l'association « Royal Carp de Bourges et du Cher », sollicitant l'autorisation d'organiser un enduro de carpes ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher en date du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de BOURGES en date du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération du Cher pour la Pêche du Cher en date du 13 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1265 du 22 octobre 2021 accordant délégation de signature à Mme Nathalie LENSKI, sous-préfète de VIERZON ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : L'association « Royal Carp de Bourges et du Cher » est autorisée du jeudi 5 mai 2020 à 10h30 au dimanche 8 mai 2022 à 10h30, à organiser l'enduro de pêche à la carpe, dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

Article 2 : Toute navigation extérieure au déroulement de la manifestation organisée par l'association « Royal Carp de Bourges et du Cher » sur le plan d'eau du Val d'Auron est interdite du jeudi 5 mai 2022 10h30 au dimanche 8 mai 2022 10h30.

Cette interdiction s'applique dans la totalité du plan d'eau du Val d'Auron suivant le plan joint en annexe au présent arrêté.

Toutefois, elle n'est pas opposable aux embarcations en charge de la surveillance de la manifestation ou qui, pour des raisons de service ou de sécurité pénétreraient sur le plan d'eau.

Article 3 : L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Si des circonstances imprévues, notamment conditions climatiques défavorables, ne permettraient pas le déroulement en toute sécurité pour les personnes présentes, l'organisateur devra annuler la manifestation.
- La fourniture, la mise en place, le maintien et l'enlèvement en fin de manifestation du balisage sont à la charge de l'organisateur. Tout matériel utilisé devra être conforme aux normes en vigueur et respecter la réglementation qui lui est applicable.
- L'organisateur est seul responsable de la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants. Tout manquement à cette obligation, ainsi que tout dommage aux tiers imputable à une mauvaise organisation, engageront sa responsabilité en cas d'accident.
- Le personnel en charge de la sécurité sur l'eau devra disposer d'un moyen de liaison radiotéléphonique fiable permettant, à tout moment, de joindre dans les meilleurs délais les secours en cas d'urgence.
- L'organisateur doit s'assurer que la manifestation peut être neutralisée en cas d'intervention des secours ou autre événement grave.

Article 4 : L'organisation devra être conforme aux règlements édictés par la Fédération Française de Pêche.

Article 5 : L'organisateur est responsable de tous les accidents qui pourraient survenir au fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics. Une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant les risques précités, a été établie par l'Assurance MACIF.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée au seul titre de la réglementation relative à la navigation intérieure. En aucun cas, il ne saurait préjuger d'autorisations supplémentaires dont l'obtention deviendrait nécessaire en raison de la crise sanitaire actuelle et de son évolution.

Article 7 : L'organisateur est chargé de se conformer aux règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement, et est responsable de leur contrôle sur toute sa durée.

.../...

Article 8 : Madame la Sous-préfète de Vierzon, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cher, MM. les Maires de BOURGES et de PLAIMPIED-GIVAUDINS, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Vierzon, le 21 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
pour la sous-préfète et par délégation
la secrétaire générale,

Signé:
Florence LANGLOIS

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

*

RECURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande à la Madame la sous-préfète de Vierzon – 9, avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque – CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex avec vos arguments. Si la sous-préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

**

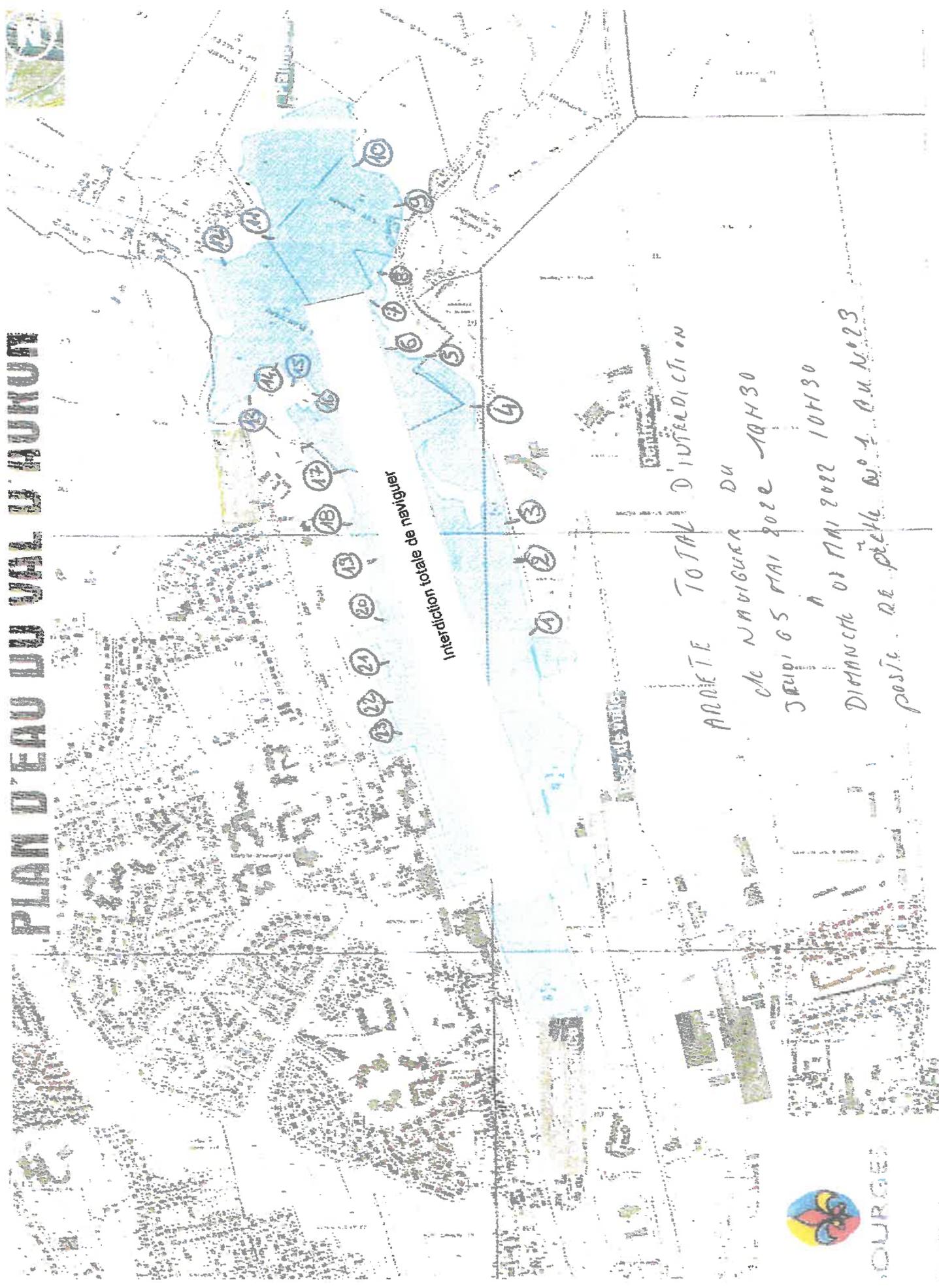
HIÉRARCHIQUE : Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

SUCCESSIF : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

PLAN D'EAU DU VAL D'AURON



ARRÊTÉ TOTAL D'INTERDICTION

DE NAVIGUER DU

JEUDI 05 MAI 2022 10H30

DI MANCHE 07 MAI 2022 10H30

POSTE DE PÊCHE N° 1 DU N° 23



BOURGES